



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le sept septembre
Arrêté n°20260091-voirie-free reseau-74 rue des caves

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 7 septembre 2026 de M. Rachid DOUM, conducteur de travaux pour la société free reseau, 501 Rue Georges Melies à MONTPELLIER,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la Rue des Caves à l'occasion des travaux de branchement sur le réseau de télécommunications du n°74 par la société Free Réseau, 501 Rue Georges Mieles à Montpellier.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société free reseau sera autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à stationner en pleine voie dans la Rue des Caves, au droit du n°73, et à réaliser ses travaux de branchement sur le réseau de télécommunication du n°74 le mardi 29 septembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société free reseau devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

La circulation sera interdite dans l'Avenue la Rue des caves mardi 29 septembre 2026 pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société free reseau devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.